



PRÉFET DE L'ISÈRE



APPEL à PROJETS LOCAUX 2019-2020

Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT

La Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations. Elle accompagne de multiples projets, sur tout le territoire, qui favorisent les échanges, la connaissance de l'autre et l'émergence de contre-discours. Depuis 2018, la DILCRAH renforce la visibilité et la cohérence de son soutien en fusionnant le calendrier des dispositifs « lutte contre le racisme et l'antisémitisme » et « lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT ».

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel s'adresse aux structures dont **l'objet principal** est de **lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT**, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Seuls peuvent candidater : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projet a pour but de soutenir les actions à **PORTÉE TERRITORIALE** qui s'inscrivent dans les objectifs du [plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020](#) et du [plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT](#). Sont ainsi éligibles des projets qui visent à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT
- le développement de mesures de responsabilisation
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT
- **La participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 23 au 29 mars 2020,**
- **La participation aux événements qui se dérouleront autour de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des Marches des Fiertés LGBT.**



PRÉFET DE L'ISÈRE



COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES?

Les candidatures font l'objet d'une instruction et pré-sélection locale selon les modalités décidées par chaque Président de Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme. La DILCRAH nationale procède à l'étude finale des projets, décide du montant de la subvention allouée et s'assure du respect des critères et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2020 et à respecter les valeurs de la République. Ils doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et s'engagent à rendre compte de leur action à la Préfecture concernée ET à la DILCRAH :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires,
- par l'envoi des pièces justificatives à l'issue de l'action.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE?

Pour être examiné, le dossier de candidature, en format papier, doit **IMPÉRATIVEMENT** comporter **TOUTES** les pièces suivantes :

- Le [cerfa n°12156*03](#) en format papier ET par courriel en pdf. signé.
- Le [compte-rendu financier](#) de l'action 2019 et voire 2018 pour les candidats ayant déjà été subventionnés en format papier ET par courriel en pdf. signé.
- Les statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (bureau et conseil d'administration), régulièrement déclarée et datée.
- L'attestation de numéro SIREN.
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIREN.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, il est nécessaire de fournir le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé en assemblée générale et daté.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.

OÙ DÉPOSER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE?

Appel à Projets DILCRAH de l'Isère
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Cité administrative B2 - 1, rue Joseph Chanrion CS 20094
38032 – Grenoble cedex 1

Pour plus d'informations, contacter: pref-dilcrah@isere.gouv.fr

CALENDRIER

Dépôts des candidatures : du **07 octobre** au **08 novembre 2019** - cachet de la poste faisant foi.
Les lauréats seront avisés par les services de la Préfecture **AVANT le 31 janvier 2020**.